N° DEL26_099

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2026

Le jeudi 24 septembre 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sis 14, rue Fortuné-Charlot, en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 32 VOTANTS : 35

Étaient présents :
Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adélaïde HAMITI, Mohamed BOUROUIS, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Uriell MARQUEZ, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Thibault PETIT, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Sophie VINCENT

Excusés ayant donné pouvoir :
Marylène DELAPLACE donne procuration à Miloud GOUAL,
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU,
Florence MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Secrétaire :
Anissa BOUGEANT

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Les Comptables publics sont chargés de recouvrer les recettes des collectivités territoriales. Toutefois, et malgré les démarches et poursuites engagées, certaines créances ne peuvent être recouvrées.

Le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil a fait parvenir à la Commune, le 21 août 2026, un état de produits irrécouvrables aux fins d'admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public.

Elle peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_099-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine notamment :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, disparition... ;
- Dans l'échec du recouvrement amiable : créance inférieure aux seuils des poursuites définis par la Direction générale des finances publiques.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur des recettes dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Conformément à la délégation que le Conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire, par délibération du 2 avril 2026 et de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables relève de la compétence de l'assemblée délibérante au-delà d'un seuil de 200 €, qui doit décider de ce principe et préciser pour chaque créance le montant admis. À cet effet, Monsieur le Maire a pris l'arrêté n°ARR26_301 en date du 24 août 2026 relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 14 005,63 €.

Par ailleurs, il existe également une catégorie particulière de créances proposées en non-valeur : les créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision judiciaire définitive en prononce son irrécouvrabilité, par exemple un effacement de dettes prononcé par une commission de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actif lors de procédures collectives. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Pour ce type de créance, l'admission en non-valeur reste de la compétence du Conseil municipal.

Le Service de Gestion Comptable d'Argenteuil a fait parvenir à la commune, le 17 août 2026, un état des créances éteintes aux fins d'admission en non-valeur, d'un montant total de 5 317,88 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres de recettes récapitulés en annexe pour un montant total de 642,98 €, et dont le détail figure dans l'état des recettes irrécouvrables, du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil du 21 août 2026, annexé à la présente délibération et d'admettre en non-valeur les titres des recettes récapitulés en annexe pour un montant total de 5 317,88 € au titre des créances éteintes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et R. 1617-24,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R. 276-2,

Vu l'instruction codificatrice n° BOFIP-GCP-25-0013 du 15 avril 2025 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_099-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son point 30° qui donne compétence au maire pour admettre en non valeur chaque titre de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros,

Vu la délibération n° DEL26_068 du Conseil municipal du 30 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR26_301 du 24 août 2026 portant admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par Monsieur le Comptable public en date du 21 août 2026, concernant des créances irrécouvrables (liste n° 8064430211) d'un montant total de 14 648,61 € et d'un montant total de 642,98 € pour les titres dont le montant dépasse 200 €, motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de deux titres de recettes pris en charge en 2019 et 2020,

Vu la demande d'inscription en non-valeur, présentée par Monsieur le Comptable public, concernant des créances éteintes (liste n° 8058611411) d'un montant total de 5 317,88 €, motivée par l'impossibilité de recouvrement total ou partiel de vingt-quatre titres de recettes pris en charge entre 2018 et 2025,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 septembre 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Comptable public de recouvrer les créances des collectivités,

Considérant que lorsque les poursuites engagées par le Comptable public n'ont pas permis de recouvrer les recettes, il appartient au Conseil municipal de les admettre en non-valeur, sur proposition du service de gestion comptable d'Argenteuil,

Considérant que le Comptable public n'a pu recouvrer totalement ou partiellement des titres de recettes pris en charge entre 2015 et 2025, selon les états arrêtés au 17 août et au 21 août 2026, du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_099-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Article 1er : D'admettre en non-valeur les titres de recettes des créances irrécouvrables, présentés par le Comptable public, pour un montant de 642,98 €, figurant dans l'état des recettes irrécouvrables, du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil du 21 août 2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'admettre en non-valeur les titres de recettes des créances éteintes, présentés par le Comptable public, pour un montant de 5 317,88 €, figurant dans l'état des recettes éteintes, du Service de Gestion Comptable d'Argenteuil du 17 août 2026, annexé à la présente délibération.

Article 3 : De dire que ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la commune, respectivement aux comptes 6541 et 6542.

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
La Conseillère municipale
déléguée,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28 septembre 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_099-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

EDITION HELIOS				
Présentation en non valeurs				
arrêtée à la date du 21/08/2026				
095003 SGC ARGENTEUIL				
10300 - MONTIGNY LES CORMEILLES				
Exercice 2026				
Numéro de la liste 8064430211				
Type de liste : Non valeur				
624 pièces présentes pour un total de 14 648,61 €				
Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	623	Pièces	14617,01
	Personne morale de droit privé - Inconnue	1	Pièces	31,6
Catégories de produits	86 Centre aéré	234	Pièces	4637,17
	87 Crèche garderie	4	Pièces	234,95
	300 divers	2	Pièces	37,12
	102 produits de gestion courante	384	Pièces	9739,37
Motifs de présentation	PV carence	3	Pièces	114,72
	Poursuite sans effet	219	Pièces	5577,12
	Combinaison infructueuse d actes	322	Pièces	8316,02
	RAR inférieur seuil poursuite	88	Pièces	749,87
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	611	Pièces	12442,35
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	13	Pièces	2206,26
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces	0
Exercice de P.E.C	2026	1	Pièces	4,77
	2025	15	Pièces	118,37
	2024	4	Pièces	66,08
	2023	22	Pièces	435,11
	2022	46	Pièces	532,76
	2021	142	Pièces	3305,84
	2020	99	Pièces	2773,45
	2019	182	Pièces	4651,28
	2018	87	Pièces	2138,16
	2017	20	Pièces	534,07
	2016	5	Pièces	83,2
	2015	1	Pièces	5,52

Admissions en non valeur - Sommes supérieures à 200 € - Compétence du Conseil municipal

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	T-6341	1	70311-026-	340,37	340,37	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-808	2	7067-251-	302,61	302,61	Poursuite sans effet
Total :					**642,98**		

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_099-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 17/08/2026
095003 SGC ARGENTEUIL
10300 - MONTIGNY LES CORMEILLES

10300_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_
Créances éteintes

Exercice 2026
Numéro de la liste 8058611411
Type de liste : Créance éteinte
24 pièces présentes pour un total de 5

Catégories et natures juridiques de	Personne physique - Particulier	17	Pièces pour	1085,78
	Personne morale de droit privé - Société	7	Pièces pour	4232,1

Catégories de produits	86 Centre aéré	2	Pièces pour	127,52
	102 produits de gestion courante	22	Pièces pour	5190,36

Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	7	Pièces pour	4232,1
	Surendettement et décision effacement de dette	17	Pièces pour	1085,78

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	13	Pièces pour	496
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à	8	Pièces pour	1390,08
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement	3	Pièces pour	3431,8
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0

Exercice de P.E.C	2025	7	Pièces pour	556,26
	2024	5	Pièces pour	1200,02
	2023	2	Pièces pour	1295,74
	2022	2	Pièces pour	1322,5
	2021	2	Pièces pour	417,3
	2020	1	Pièces pour	177,6
	2019	3	Pièces pour	122,13
	2018	2	Pièces pour	226,33

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce		Montant PEC	Montant restant à	Motif de la présentation
Particulier	2024	T-3538	2	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 1	16,72	16,72	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2024	T-1847	2	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 1	25,88	25,88	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2024	T-3538	1	70632-331-	86-Centre aéré	Particulier 1	60,4	60,4	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2024	T-1847	1	70632-331-	86-Centre aéré	Particulier 1	67,12	67,12	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-3122	1	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 2	15,2	15,2	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-2666	1	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 2	22,06	22,06	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-3968	1	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 2	22,65	22,65	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-1423	1	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 2	44,12	44,12	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-957	1	7067-020-	102-produits de gestion	Particulier 2	143,39	143,39	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-1813	1	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 2	143,39	143,39	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2025	T-2219	1	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 2	165,45	165,45	Surendettement et décision effacement de
Société	2020	T-3077	1	7368-01-	102-produits de gestion	Société 1	177,6	177,6	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-4130	1	7368-01-	102-produits de gestion	Société 1	211,9	211,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2023	T-5471	2	7067-281-	102-produits de gestion	Particulier 3	24,64	10,94	Surendettement et décision effacement de
Société	2024	T-4893	1	73174-01-	102-produits de gestion	Société 2	1029,9	1029,9	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-5158	1	7368-01-	102-produits de gestion	Société 2	1117,1	1117,1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2023	T-5161	1	73174-01-	102-produits de gestion	Société 2	1284,8	1284,8	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2021	T-4145	1	7368-01-	102-produits de gestion	Société 3	205,4	205,4	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2022	T-5165	1	7368-01-	102-produits de gestion	Société 3	205,4	205,4	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-2873	1	7067-251-	102-produits de gestion	Particulier 4	64,19	23,35	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2019	T-6295	1	7067-251-	102-produits de gestion	Particulier 4	91,7	91,7	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2018	T-8697	1	7067-251-	102-produits de gestion	Particulier 4	100,87	88,78	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2019	T-2263	1	7067-251-	102-produits de gestion	Particulier 4	100,87	7,08	Surendettement et décision effacement de
Particulier	2018	T-10418	1	7067-251-	102-produits de gestion	Particulier 4	137,55	137,55	Surendettement et décision effacement de

TOTAL	5317,88

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260924-DEL26_099-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026